

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
IPER VETRO COMPONENTE B		Date de révision	08/04/2020
		Page	1 de 10

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : **1029-B**
Dénomination **IPER VETRO COMPONENTE B**

1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : **FINITION ÉPOXY THIXOTROPE À USAGE PROFESSIONNEL**

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**
Adresse **Via BERGAMO 24
20037 PADERNO DUGNANO
ITALIE
Tél. 02/9903951
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité et, **tecnico@giorgiograesan.it**

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone **29/02/39541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification selon le Règlement CE No. 1272/2008 (CLP/SGH)

Acute Tox. 4, Nocif par ingestion.
STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires
Skin Sens. 1, 1A, 1B, Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
Aquatic Chronic 2, 3, Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement : aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement n° 1272/2008.

Indications de danger :

H302 Nocif par ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pictogrammes de danger :



Avertissement : danger

Conseils de prudence :

P201 Obtenir des instructions spécifiques avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant de lire et de comprendre tous les avertissements.
P260 Ne pas respirer de poussière/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.
P261 Éviter de respirer la poussière/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.
P264 Laver soigneusement après utilisation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
IPER VETRO COMPONENTE B		Date de révision	08/04/2020
		Page	2 de 10

P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être retirés du lieu de travail.
P273 Ne pas disperser dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protéger les yeux et le visage.
P281 Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.
P301+P312 En cas d'INGESTION avec malaise : CONTACTER UN CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P330+P331 EN CAS d'INGESTION : rincer la bouche. NE pas induire le vomissement
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC la PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau/prendre une douche.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position propice à la respiration.
P305+P351+P338 En CAS DE CONTACT VISUEL : Rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 En CAS d'exposition sûre ou éventuelle, consulter un médecin.
P310 CONTACTER immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir... sur cette étiquette).
P322 Interventions spécifiques (voir... sur cette étiquette).
P333+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
P403+P233 Conserver le récipient hermétiquement fermé et bien ventilé.
P405 Garder sous clé.
P501 Éliminer le produit/récipient conformément à la réglementation.

Contient :

Poly (oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), alpha- (2-aminométhyléthyl)oméga- (2-aminométhyl), triméthylhexane-1,6-diamine, alcool benzylique

Dispositions particulières : contient des résines époxydes: aucune.

Dispositions particulières fondées sur l'annexe XVII de REACH et adaptations ultérieures : aucune

Fiche de données de sécurité disponible sur : www.giorgiograesan.it

2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères PTB/vPvB

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux au sens de la directive 67/548/CEE et du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et préparations, ainsi qu'à leur classification :

Composants

Identification	Nom chimique	Classification (RÈGLEMENT CE N° 1272/2008)	Conc. [%]
N° CAS : 9046-10-0 CE : Index : Reach : 01- 2119557899- 12	Poly (oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), alpha- (2-aminométhyléthyl)oméga- (2-aminométhyl)	Skin Corr. 1C H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412	60% - 70%
N° CAS : 25620-58-0 CE : 247-134-8 Index : Reach : 01-2119560598-25	Triméthylhexane-1,6-diamine CAS: Numéros CE : REACH n.	Skin Corr. 1B ! H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Oral Acute Tox. 4 H302. Nocif si ingéré	5- 10%
CAS: 100-51-6 CE : 202-859-9 Index : 603-057-00-5 Reach : 01-2119492630-38-XXXX	Alcool benzylique	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319	2% - 5%

Voir la section 16 pour le texte intégral des phrases H dans cette section

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
IPER VETRO COMPONENTE B		Date de révision	08/04/2020
		Page	3 de 10

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou un malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

Amener la victime à l'extérieur et la garder au chaud et au repos

Par contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les jeter en condition de sécurité.

Laver immédiatement à l'eau courante et éventuellement du savon les zones du corps contaminées par la substance toxique, même si celles-ci sont seulement suspectes. Laver complètement le corps (douche ou bain).

Par contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer avec de l'eau pendant plusieurs minutes en écartant bien les paupières puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT un MÉDECIN Ne rien donner à manger ou à boire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Le produit est nocif par exposition aiguë et présente de graves risques pour la santé s'il est inhalé ou ingéré. Le produit est corrosif et, en contact avec la peau, provoque des brûlures, détruisant toute l'épaisseur du tissu cutané

4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de recevoir des traitements spéciaux.

Traitement : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité).

Traitement : (voir rubrique 4.1).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés :

De l'eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Éteindre les grands incendies avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et par la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Les fumées libérées lors d'un incendie peuvent contenir des ingrédients tels quels ou des composés toxiques et/ou irritants non identifiés

5.3. Recommandations pour les opérateurs préposés à l'extinction des incendies.

Employer des appareils respiratoires adéquats.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la vider dans le réseau d'égouts.

Refroidir les récipients à risque avec un jet d'eau.

Déplacer, si possible en termes de sécurité, les récipients non endommagés de la zone de danger immédiat.

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Porter un équipement de protection individuelle.

En cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosol porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Déplacer les gens dans un endroit sûr

Consulter les mesures de protection exposées au point 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, en informer les autorités responsables.

Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Assurer une ventilation suffisante. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terres de diatomée, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Éliminer le matériel recueilli comme l'exige la loi. Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident : de l'eau est indiquée pour cette opération

Laver avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
IPER VETRO COMPONENTE B		Date de révision	08/04/2020
		Page	4 de 10

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour une manipulation sûre.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation de vapeurs et de brouillards.
 Utiliser uniquement dans des environnements bien ventilés ou utiliser le système de ventilation localisé.
 Ne pas utiliser de récipients vides avant de les avoir nettoyés.
 S'assurer, avant les opérations de transfert, que les récipients ne contiennent pas de résidus de matériaux incompatibles.
 Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 Éviter de manger ou de boire pendant le travail.
 Nous renvoyons par ailleurs au paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

Stocker dans des conteneurs bien étiquetés. Conserver les conteneurs dans des pièces bien aérées à l'écart de tout matériau incompatible, consulter la section 10.

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans des environnements appropriés entre +5°C et +30°C.
 Éviter les sources de chaleur, les radiations, d'électricité statique et de contact avec les aliments.

7.3. Utilisations finales particulières.

Non disponible

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

Alcool benzylique - Index: 603-057-00-5, CAS: 100-51-6, N° CE : 202-859-9

Consommateur : 25 mg/kg - Exposition : Fréquence orale humaine : Court terme
 effets systémiques

Consommateur : 5 mg/kg - Exposition : Fréquence orale humaine : Long terme,
 effets systémiques

Poly (oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), alpha- (2-aminométhyléthyl)oméga- (2-aminométhyl) - CAS: 9046-10-0

TLV TWA - TLV STEL- VLE 8h- VLE short: Aucun

Valeurs limites d'exposition DNEL

!Travailleur professionnel : 0,623 mg/cm² - Exposition : Peau humaine Long terme 8 h
 effets locaux

Travailleur professionnel : 2,5 mg/kg poids corporel/jour - Exposition : Peau humaine Long terme
 8h effets systémiques


8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir la priorité par rapport aux équipements de protection personnels, il faut garantir une bonne aération dans le lieu de travail au moyen d'un système d'aspiration local.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander éventuellement conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les EPI doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par exemple du caoutchouc fluoré (Viton) du caoutchouc nitrile du caoutchouc butyle	CE CAT. III	EN 374	Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de gants CE III est recommandée conformément aux normes EN 420 et EN 374.

Le choix de gants adaptés dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.
 Demander au fournisseur de gants le temps de perméation précis qui doit être strictement respecté.



PROTECTION DE LA PEAU

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Vêtements de travail en mesure de garantir une protection totale (caoutchouc, pvc)	CE CAT I		Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 20345 y EN 13832-1

Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
IPER VETRO COMPONENTE B		Date de révision	08/04/2020
		Page	5 de 10

PROTECTION DES YEUX

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets		EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Port recommandé en présence de risque d'éclaboussures.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Utiliser un équipement de protection des voies respiratoire approprié, par exemple CEN/FFP-2(S) ou CEN/FFP-3(S).

Si la valeur seuil d'une ou plusieurs des substances contenues dans la préparation est dépassée, par rapport à l'exposition journalière dans le milieu de travail ou à une fraction établie par le service de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque de type A ou un filtre universel dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. Norme EN 141). L'utilisation de dispositifs de protection des voies respiratoires, tels que des masques munis de cartouches pour les vapeurs organiques et pour les poussières/brouillards, est nécessaire en l'absence de mesures techniques visant à limiter l'exposition des travailleurs. La protection offerte par les masques est tout de même limitée. Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, c'est-à-dire quand les niveaux d'exposition sont inconnus ou bien si la concentration d'oxygène dans le milieu de travail est inférieure à 17% en volume, il faut porter un scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un appareil respiratoire à prise d'air externe pour l'utilisation avec un masque entier, un demi-masque ou un embout (réf. norme EN 138). En cas de risque d'éclaboussures ou de pulvérisations lié au travail effectué, une protection adéquate des muqueuses (bouche, nez, yeux) doit être assurée afin d'éviter une absorption accidentelle

DANGERS THERMIQUES

Aucun

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

aucun

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque avec des filtres AK2 (EN 141).

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Aspect :	liquide transparent
Couleur :	bleu
Odeur :	ammoniacal
Seuil d'odeur :	Non applicable
pH :	Non applicable
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>190°C
Inflammabilité solides/gaz :	Non applicable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou explosion:	Non applicable
Densité des vapeurs :	Non applicable
Point d'inflammabilité :	>100°C
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Hydrosolubilité:	partiellement émulsifiable
Densité relative :	1.00 kg/l
Liposolubilité :	Non applicable
Coefficient de répartition (n-octanol/eau) :	Non applicable
Température d'auto-allumage :	>300°C
Température de décomposition :	Non applicable
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non applicable

9.2. Autres informations

Résidu sec :	Non applicable
COV (directive 2004/42/CE) :	26,0 g/litre
COV (carbone volatile) :	Non applicable
Miscibilité :	Non applicable
Liposolubilité :	Non applicable
Conductibilité :	Non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances :	Non applicable

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
IPER VETRO COMPONENTE B		Date de révision	08/04/2020
		Page	6 de 10

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Pas de réaction dangereuse.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation, d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Il peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalins et alcalino-terreux), de nitrures, d'agents réducteurs puissants.

Il peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de substances organiques halogénées, de peroxydes organiques et d'hydroperoxydes, agents oxydants forts.

Peut s'enflammer au contact d'agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter.

Stable en conditions normales

10.5. Matériaux incompatibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2) Gaz/vapeurs corrosifs Gaz/vapeurs toxiques

SECTION 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, il faut tenir compte de la concentration de chacune des substances dangereuses mentionnées à la section 3, le cas échéant, afin d'évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange:

Voies de pénétration.

Ingestion : oui

Inhalation : oui

Contact : irritation et sensibilisation cutanée.

Aucune donnée toxicologique n'est disponible sur le mélange en tant que tel. Par conséquent, il convient de tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au mélange.

Les informations toxicologiques concernant les principales substances contenues dans la préparation sont données ci-dessous.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Poly (oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), alpha- (2-aminométhyléthyl)oméga- (2-aminométhyl) - Index : N.A., CAS: 9046-10-0, N° CE : N.A.

Irritation cutanée : Dangereux en cas de contact avec la peau (corrosif)

Méthode Draize 80.00-110.00/110 (Lapin) Irritation des yeux :

Très dangereux en cas de contact avec les yeux (irritant).

Méthode de drainage 6.40-8.00/8.0 (lapin) Toxicité aiguë :

Toxicité orale aiguë (DL50) : 2880 mg/kg (rat)

Toxicité cutanée aiguë (DL50) : 2980 mg/kg (lapin)

Toxicité chronique :

Ça peut causer une dermatite. Une exposition répétée ou prolongée à la substance peut causer des lésions pulmonaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Inhalation Irritation des voies respiratoires Peut irriter les voies respiratoires.

Alcool benzylique - CAS : 100-51-6

Toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin 2000 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Oral - Espèce : Rat 1230 mg/kg

Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat > 4,1 mg/l - Durée : 4h

Triméthylhexane-1,6-diamine Index : N.A., CAS: 25620-58-0, N° CE : N.A.

Toxicité orale aiguë : DL50 rat: 910 mg/kg Irritation cutanée : corrosive Irritation des yeux : risque de lésions oculaires graves Sensibilisation : sensibilisante

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
IPER VETRO COMPONENTE B		Date de révision	08/04/2020
		Page	7 de 10

Corrosivité/Pouvoir irritant : Peau
 Corrosif. Le contact peut causer des brûlures.
 Yeux : Un contact direct peut causer de graves lésions oculaires.
 Pouvoir sensibilisant : Possible, à cause des contacts répétés.
 Cancérogénèse : Aucun effet connu
 Mutagénèse : Aucun effet connu
 Tératogénèse : Aucun effet connu
 Sensibilisation Peut provoquer une sensibilisation par contact avec la peau.

Autres informations :

La prédisposition à la sensibilisation cutanée varie d'un individu à l'autre. Une dermatite allergique peut ne pas survenir initialement chez une personne sensibilisée et ne peut apparaître qu'après plusieurs jours ou semaines de contact fréquent et prolongé. Pour cette raison, le contact avec la peau doit être sérieusement évité. Lors de la sensibilisation, même des expositions à de très petites quantités de matière peuvent causer localement un œdème et un érythème.

Sauf indication contraire, les données requises par le règlement 453/2010/CE indiqué ci-dessous doivent être considérées N.A.:

- a) toxicité aiguë ;
- b) corrosion/irritation cutanée ;
- c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves ;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales ;
- f) cancérogénicité ;
- g) toxicité pour la reproduction ;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :
 Peau : Yeux. Système respiratoire. Système nerveux central. Maladie oculaire
 Troubles cutanés et allergies Asthme. Trouble neurologique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12. Informations écologiques.

Étant donné qu'aucune donnée spécifique n'est disponible sur la préparation, utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement. Éviter absolument de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol de la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

12.1 Toxicité

Utiliser selon les bonnes normes de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement.
 Nocif pour les organismes aquatiques, peut causer des effets nocifs à long terme sur le milieu aquatique.
 Données sur l'élimination (persistance et dégradabilité) Biodégradabilité : 42% Coupled Units
 Test non immédiatement biodégradable 8%

Poly (oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)), alpha- (2-aminométhyléthyl)oméga- (2-aminométhyl) - Index : N.A., CAS: 9046-10-0, N° CE : N.A.

Copépodes expérimentaux LC50 48 heures 418 mg/l
 Pucés d'eau expérimentales 48 heures EC50 80 mg/l
 Algues vertes expérimentales 72 heures EC50 15 mg/l
 Sheepshead Minnow expérimentales 96 heures LC50 772 mg/l
 Diatomée expérimentale 72 heures EC50 142 mg/l

Alcool benzylique - CAS : 100-51-6

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :
 Endpoint : LC50 - Espèce : Poissons = 10 mg/l - Durée h : 96
 Endpoint : LC50 - Espèce : Poissons = 460 mg/l - Durée h : 96
 Endpoint : EC50 - Espèce : Algues 700 mg/l - Durée h : 72

Triméthylhexane-1,6-diamine

Toxicité aquatique :
 LC 50 Leuciscus idus melanotus: 174 mg/l/48h
 LC 0 Leuciscus idus melanotus: 150 mg/l/48h
 EC50 Daphnia magna: 31.5 mg/l/24h
 C10 Pseudomonas putida. 72 mg/l/16 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et leur classification :

Triméthylhexane-1,6-diammine CAS: 25620-58-0 R52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut causer des effets nocifs à long terme sur le milieu aquatique. Données sur l'élimination de la biodégradabilité : non immédiatement biodégradable (7%) Effets liés à l'écotoxicité : Toxicité pour les poissons : LC50 Leuciscus idus melanotus : 174 mg/l / 48h

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
IPER VETRO COMPONENTE B		Date de révision	08/04/2020
		Page	8 de 10

12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

H302 Nocif par ingestion.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant reçu la formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition – Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations contenues sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus.

Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qui doit en être faite.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Récupérer si possible. Remettre aux installations d'élimination autorisées ou d'incinération en conditions contrôlées. Procéder selon les dispositions locales et nationales en vigueur (décrets présidentiels 915/82 et suivants).

Consulter les instructions spéciales/fiches de données de sécurité.

91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et adaptations ultérieures. Élimination du produit non durci (code CER):! 08 04 09

Le code européen des déchets proposé ici est basé sur la composition actuelle du produit.

En fonction des domaines d'utilisation spécifiques, il peut être nécessaire d'attribuer un code différent aux déchets

SECTION 14. Informations sur le transport.

14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number : 2735

IATA-UN Number : 2735

IMDG-UN Number : 2735

14.2. Nom d'expédition de l'ONU

ADR-Shipping Name : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.,

IMDG-Shipping Name : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.,

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8, II

ADR - Numéro d'identification du danger : 80

IATA-Class: 8

IATA-Label: Corrosif.

IMDG-Class: 8

IMDG-Classe: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group : II

IATA-Packing group : II

IMDG-Packing group : II

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Pollution marine : Oui

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

IATA-Passenger Aircraft : 808

IATA-Cargo Aircraft : 812

IATA-ERG : 8L

IMDG-EMS: F-A , S-B

IMDG-MFAG: 320

IMDG-Storage category : B

IMDG-Storage notes: Clear of living quarters.

14.7. Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code GRV

Non

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
	IPER VETRO COMPONENTE B	Date de révision	08/04/2020
		Page	9 de 10

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1 Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Décret-loi n°52 du 3/2/1997 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Décret-loi n°65 du 14/03/2003 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Décret-loi n°25 du 2/2/2002 (Risques liés aux agents chimiques au travail)

Décret Ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)

Décret Ministériel 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive 2006/8/CE)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (UE) no 453/2010 (annexe I)

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions applicables au produit ou aux substances figurant à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et adaptations ultérieures :

Restriction 3

Si applicable, se référer aux réglementations suivantes :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

Décret-loi n°238 du 21 septembre 2005 (Directive Seveso Ter)

Règlement CE n° 648/2004 (Détergents).

Décret-loi 3/4/2006 n° 152 Normes environnementales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

N.A.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

H302 Nocif par ingestion.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant reçu la formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition – Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations contenues sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus.

Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qui doit en être faite.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

LÉGENDE

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service du Chemical Abstract (division de la American Chemical Society).

CLP: Classification, étiquetage, emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques disponibles en commerce.

GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses, Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale pour le transport aérien.

IATA-DGR : Règlement relatif au transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale pour le transport aérien (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG: Code international maritime pour les marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

LC50 : Concentration létale pour 50% de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50% de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effet.

RID: Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1029B
		Révision	0
IPER VETRO COMPONENTE B		Date de révision	08/04/2020
		Page	10 de 10

STOT: Toxicité spécifique pour organes cible.
 TLV: Valeur limite d'exposition tolérable.
 TWATLV: Valeur seuil limite pour une exposition moyenne pondérée de 8 heures par jour. (norme ACGIH).
 WGK: Classe allemande de danger pour les eaux.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Décret-loi 9/4/2008 n. 81 Décret ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
 Règlement (UE) 2015/830 Règlement (UE) no 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (UE) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site web IFA GESTIS
- Site web de l'Agence ECHA
- Banque de données de modèles de FDS - Ministre de la santé et Institut supérieur de la santé

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'utilisation spécifique du produit.
 Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.
 L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.
 Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.